

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE  
DIRECTION DES RELATIONS INTERNATIONALES**

**LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT-AUVERGNE**

Vu le Code de l'éducation ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne, adoptés par délibération du 7 octobre 2016 ;

Vu l'arrêté UCA 2017-019 portant délégation de signature de la Direction des Relations Internationales ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

Délégation de signature est donnée à **Madame Stéphanie LAMAISON**, Directrice des relations internationales, à effet de signer, au nom du Président de l'université, les actes suivants concernant les affaires traitées au sein de la direction des relations internationales :

**1.1** : Les actes de gestion des personnels du service :

- Congés annuels et RTT (Réductions du Temps de Travail) ;
- Horaires ;
- Autorisations d'absences autres que garde d'enfant ou activité syndicale ;
- Attestations de présence, de service ;
- Déclarations d'accident de travail et certificats de prise en charge ;
- Ordres de mission d'une durée inférieure à 8 jours en France métropolitaine.

**1.2** : Les actes d'exécution du budget alloué à la direction des relations internationales, dans la limite des crédits ouverts et disponibles, dans le respect du cadre légal et réglementaire et conformément aux procédures d'établissement :

- En dépense : - engagement, constatation et certification du service fait et des pièces justificatives afférentes, pour des montants inférieurs ou égaux à 7.500 €.
- mise en paiement des bourses de mobilité.

**1.3** Les actes suivants relatifs à la politique des relations internationales :

- Tous documents concernant les dossiers de candidatures Erasmus (conventions, contrats sauf financiers, contrats teaching staff).

**1.4** : Les actes suivants relatifs aux affaires administratives :

- Attestations de logement ;
- Attestation de pré inscription pour demande de visa.

**1.5** : Les actes d'ordre pédagogique suivants :

- Contrats d'étude des étudiants sous convention ;
- Attestations d'arrivée ;
- Attestations de fin de séjour ;
- Relevés de note.

**Article 2 :**

Sont expressement exclus de la présente délégation :

- Les conventions non liées aux dossiers Erasmus ;
- Tout ordre de mission/invitation à l'international.

**Article 3 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Stéphanie LAMAISON, la délégation de signature qui lui est confiée à l'article 1.2 sera exercée par **Madame Cécile BERNARD**, responsable du pôle « Gestion des mobilités internationales ».

**Article 4 :**

L'arrêté UCA 2017-019 est abrogé.

**Article 5 :**

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'université Clermont Auvergne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 24 mars 2017.

Le délégué,

Mathias BERNARD, Président



Les délégataires,

Vu et pris connaissance, le	Stéphanie LAMAISON	
Vu et pris connaissance, le	Madame Cécile BERNARD	

- Transmis au contrôle de légalité le 30.03.2017

- Publié le 30.03.2017

**Modalités de recours :** En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.